



## Collège d'autorisation et de contrôle

### Décision du 19 juin 2025

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 19 février 2021 d'une demande provenant de FM Charleroi Promotion ASBL (dossier PF2019-023) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant FM Charleroi Promotion ASBL à éditer le service « Charleking "CK-Radio" » sur la radiofréquence CHATELINEAU 106.5 MHz en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence CHATELINEAU 106.5 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence CHATELINEAU 106.5 MHz ;

Considérant que les modifications demandées ont peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Considérant que la présente demande est liée à une autre demande, celle de RTL Belgium pour le service « Radio Contact » sur la fréquence WALCOURT 106.4 MHz, soumise concomitamment à consultation publique, et que l'une ne pourrait aboutir indépendamment de l'autre.

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction à la consultation publique menée du 11 avril 2025 au 12 mai 2025 ;

**Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence CHATELINEAU 106.5 MHz, attribuée à FM Charleroi Promotion ASBL, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0871.925.773,, pour la diffusion du service « Charleking "CK-Radio" » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.**

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2025

DocuSigned by: Mathilde Alet 8CA19B3ED537454...  
DocuSigned by: Karim Bourki 08013E62BA9E470... 1

### Caractéristiques techniques

Nom de la station	CHATELINEAU
Fréquence	106.5 MHz
Coordonnées géographiques	50N2529   004E2754
PAR totale	25,0 dBW
Hauteur de l'antenne	40 m
Directivité de l'antenne	D

### Tableau des atténuations

Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]
0	3,0	90	8,0	180	2,0	270	13,0
10	8,0	100	0,0	190	11,0	280	13,0
20	8,0	110	2,0	200	11,0	290	13,0
30	10,0	120	2,0	210	11,0	300	13,0
40	13,0	130	0,0	220	9,0	310	7,0
50	13,0	140	0,0	230	5,0	320	0,0
60	7,0	150	0,0	240	0,0	330	0,0
70	10,0	160	0,0	250	0,0	340	4,0
80	10,0	170	0,0	260	10,0	350	4,0